



PIECES COMPOSANT LE DOSSIER DE DECLARATION DE TRAVAUX POUR CONSTRUCTION, EXTENSION OU SURELEVATION D'UN BATIMENT

Qui effectue la déclaration ?

La déclaration est présentée soit **par le propriétaire** du terrain ou son mandataire, soit **par une personne justifiant d'une autorisation** (dudit propriétaire) l'habilitant à effectuer des travaux sur le terrain.

Quelles pièces composent le dossier ?

- le plan de situation,** *(rubrique plan)*
- l'extrait de planche cadastrale** à retirer auprès du Service Départemental du Cadastre 87-89, rue du Parc - 93130 NOISY LE SEC de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15, tél : 01 49 15 52 00,
- le plan de masse de la construction** : la partie sur laquelle porte le projet ou qui constitue le projet doit être cotée dans les trois dimensions, c'est-à-dire que sont indiquées les longueurs des façades, la distance aux limites séparatives et la hauteur de la construction.
- le plan de chaque niveau de la construction (état actuel - état futur)** si la surface est modifiée,
- la représentation de l'aspect extérieur de la construction (état actuel - état futur)** en cas de modification de l'aspect extérieur ou de ravalement,
- des photos de l'existant, (dont 3 couleur)**
- en cas de réception de public,**
 - une notice sécurité
 - une notice accessibilité accompagnée de plans
 - ou dans le cas d'établissements existants ne pouvant se mettre aux normes d'accessibilité, une demande dérogation adressée au préfet
- en cas de vente ou de production de denrées d'origine animale,**
 - un plan représentant l'ensemble des locaux (cuisine, réserve, vaisselle, consommation, locaux réservés au personnel),
 - une notice décrivant notamment les revêtements, la hauteur des cloisons, la hotte et l'évacuation des eaux usées,
- une notice descriptive des travaux,**
- un document graphique ou un texte permettant d'apprécier l'insertion dans le site et les plantations existantes et projetées,
- si le terrain fait partie d'une copropriété, **l'autorisation de la copropriété ou le dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ou l'autorisation du syndic,**
- un tableau récapitulatif de toutes les surfaces bâties (SHOB, SHON), libres et en espaces verts,**

Quel est le nombre d'exemplaires du dossier à fournir ?

dans le périmètre de l'église «Notre Dame des Vertus» classée Monument Historique : **8 (tous les documents)**

Hors du périmètre de l'église : **6 (tous les documents)**